



SERVICE MISSION AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRENOBLE

ARRETE N° ARR_2024_2312

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-57 ;

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération n°35107 de la Ville de Grenoble en date du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n°68 du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 31 mai 2024 : « Approbation de l'Avant-Projet relatif au projet de renouvellement urbain des espaces publics Arlequin et parc Jean Verlhac à Grenoble ;

Vu la convention financière subséquente entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble dans le cadre du Projet de rénovation urbaine (PRU) «Renouvellement urbain des espaces publics de l'Arlequin et du parc Jean Verlhac » signée le 6 août 2024 ;

Vu la décision n°EE24000197 / 38 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 12 novembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur pour le projet de renouvellement urbain des espaces publics de l'Arlequin et du parc Jean Verlhac.

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Le deuxième programme de renouvellement urbain (PRU) a été lancé en 2019 sur le territoire métropolitain. Son objectif est de transformer durablement les quartiers prioritaires identifiés au niveau national et régional en renforçant leur attractivité, en favorisant la mixité sociale et en améliorant la qualité de vie de ses habitants. Un projet d'ensemble a été conçu, regroupant les quartiers de la Villeneuve de Grenoble et d'Echirolles : l'Arlequin, les Géants, le Village Olympique, les Essarts et Surieux.

Le projet d'aménagement du secteur Arlequin-Parc Jean Verlhac, objet de la présente enquête publique, vise plusieurs objectifs :

- Ouvrir le parc Jean Verlhac par l'aménagement de nouvelles « portes » d'entrées pour faire de ce grand parc de 14 hectares un élément d'attractivité à l'échelle de la ville ;
- Conforter et mettre en valeur les polarités existantes (place du marché, lac, cœur de parc...);
- Requalifier les espaces aux franges du quartier (crique centrale et dalle de l'ex-160 galerie de l'Arlequin...).

Le projet prévoit également des interventions localisées dans le parc dans le cadre de la gestion alternative des eaux pluviales. Enfin, deux thématiques de projet sont portées à l'échelle des

Villeneuves : la signalétique et la gestion des accès.

Le présent projet est composé de plusieurs secteurs :

- La porte nord ;
- La crique centrale ;
- Le lac ;
- La place du marché ;
- Le cœur de parc ;
- La dalle du 160 galerie de l'Arlequin.

Le projet de renouvellement urbain des espaces publics Arlequin – Parc Jean Verlhac est soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 : Informations environnementales

Le projet de modification a fait l'objet d'une étude d'impact. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale figurera également dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- La notice explicative du projet ;
- L'avant-projet (AVP) ;
- Le permis d'aménager (PA), incluant notamment le bilan de la concertation réglementaire menée en 2023, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, ainsi que l'avis des personnes publiques intéressées ;
- A titre informatif sont également joints le dossier de déclaration Loi sur l'Eau et l'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS).

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Hôtel de ville de Grenoble, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble.

Article 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 6 janvier 2025 à 9 heures au jeudi 6 février 2025 à 17 heures.

Article 6 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, domicilié Immeuble Le Forum - 3 rue Malakoff - CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service Participation et dialogue citoyen de Grenoble-Alpes Métropole : 1 place André Malraux - 38000 Grenoble - participation@grenoblealpesmetropole.fr

Article 7 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard Privat et Madame Capucine Morin ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêtrice suppléante par la décision n°EE24000197 / 38 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 12 novembre 2024.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Afin que chaque habitant ou personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier d'enquête publique, ce dernier sera consultable pendant 30 jours consécutifs, du lundi 6 janvier 2025 à 9 heures au jeudi 6 février 2025 à 17 heures aux endroits suivants :

- Au siège de Grenoble-Alpes Métropole, 1 Place Malraux à Grenoble où il sera consultable en version dématérialisée du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- A l'hôtel de ville de Grenoble, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble où il sera consultable en versions papier et dématérialisée du lundi au vendredi de 8h30 à 17h ;
- A la Maison des Habitants - Le Patio, 97 galerie de l'Arlequin à Grenoble, où il sera consultable en versions papier et dématérialisée du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Il sera également consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>
Il sera enfin communicable aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de Grenoble-Alpes Métropole – Service participation et dialogue citoyen – 1 place André Malraux - 38000 Grenoble.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

• **Sur des registres d'enquête publique papier** spécialement ouverts pour cet objet aux jours et heures d'ouverture :

1. au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à l'accueil, 1 Place Malraux à Grenoble, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
2. A l'hôtel de ville de Grenoble, à l'accueil du public, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h ;
3. A la Maison des Habitants – Le Patio, 97 galerie de l'Arlequin à Grenoble, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h ;

• **Par voie postale en adressant un courrier à :**

Monsieur le Commissaire enquêteur Bernard Privat
« PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES ESPACES PUBLICS ARLEQUIN - PARC JEAN
VERLHAC »
Hôtel de Ville
11 boulevard Jean Pain
38000 Grenoble

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur

et celles transmises par voie postale, seront consultables au siège de l'enquête.

- **Sur un registre numérique** : Sur la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>

- **Par courrier électronique au commissaire enquêteur** à l'adresse suivante : participation@grenoblealpesmetropole.fr en précisant en objet « enquête publique Arlequin – parc Jean Verlhac »

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, seront consultables sur le registre numérique.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également rencontrer le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2, recevra le public lors des permanences suivantes, dans un bureau confidentiel dédié à l'enquête publique :

- à l'hôtel de ville de Grenoble :

Lundi 6 janvier 2025 de 9 heures à 11 heures ;

Jeudi 6 février 2025 de 14 heures à 17 heures.

- Au Patio :

Mercredi 8 janvier de 9 heures à 11 heures ;

Lundi 13 janvier de 14 heures à 16 heures ;

Samedi 18 janvier de 10 heures à 12 heures ;

Lundi 20 janvier de 9 heures à 11 heures ;

Jeudi 23 janvier de 14 heures à 16 heures ;

Mercredi 29 janvier de 14 heures à 16 heures ;

Jeudi 30 janvier de 14 heures à 16 heures ;

Lundi 3 février de 14 heures à 16 heures.

Article 10: Publicité de l'enquête

Un avis de publicité reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de celle-ci , et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans Les Affiches de Grenoble et Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché dans les lieux suivants :

- au siège de Grenoble-Alpes Métropole, place Malraux à Grenoble;
- à l'hôtel de ville de Grenoble ;
- à la Maison des Habitants - Le Patio, 97 galerie de l'Arlequin à Grenoble;
- dans le périmètre du projet faisant l'objet de l'enquête publique :
- à la station de tramway La Bruyère-Parc Jean Verlhac ;
- à la station de tramway Arlequin ;
- dans le parc Jean Verlhac, sur le chemin de la Piscine.

L'avis sera également publié sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : www.metropoleparticipative.fr) et le site de la Ville de Grenoble (www.grenoble.fr), dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dans un délai de huit jours, l'autorité compétente informe le demandeur de la date de réception du rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront également consultables pendant un an en mairie de Grenoble et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11 (<https://metropoleparticipative.fr/>) et le tient à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 13: Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Grenoble et du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole qui devront se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le permis d'aménager pourra ensuite être approuvé par décision du maire de la Commune de Grenoble.

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'enquête publique (Hôtel de Ville de Grenoble) au siège de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex,

et au Patio.

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 15

Le Directeur Général des Services de la Ville de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 10 décembre 2024

Pour le Maire,

Publié le :